



PREFET DE LA MEUSE

CABINET

BAR-LE-DUC, le 10 janvier 2013

SERVICE INTERMINISTERIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013 -0073- RELATIF A L'INFORMATION  
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LA PREFETE DE LA MEUSE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271- 4 et L 271- 5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 3 :** L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 4 :** La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

**Article 5 :** L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicités du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable au 1er Mai 2011.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la chambre départementale des notaires, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Meuse et mentionné dans le journal : L'Est Républicain.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Commercy et Verdun, le Directeur des services du Cabinet, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

**signé**

Isabelle DILHAC